

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240220-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 février 2024 transmis par voie électronique le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Oumar FALL
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Janine TROUDE
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-05**BUDGET VILLE : ADOPTION DES CONVENTIONS
D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE.**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations, tout organisme administratif qui attribue à une association, une subvention supérieure à un seuil défini par décret qui est actuellement de 23 000 €, est tenu de conclure avec celle-ci, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

C'est ainsi que la commune est amenée à verser des subventions de fonctionnement atteignant ou dépassant ce seuil, à certaines associations forgionnes qui poursuivent un but d'intérêt général local, en proposant des activités et menant des actions au bénéfice direct des administrés, dans le domaine du sport, de la culture, de l'animation, du tourisme, de l'environnement, du social, et de l'enseignement.

Par délibération n°2023-123 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a donc consenti le versement d'avances en attendant le vote des subventions 2024 aux associations, au profit des bénéficiaires suivants :

- Culture – Vie sociale : **FORGES DEVELOPPEMENT** : 265 000 € votés en 2023.
Avance 2024 : **22 083.33 €** (1/12^{ème} x 265 000 €) par mois, dans la limite de **110 416.66 €** (5/12^{ème} x 265 000 €)
- Culture – Vie sociale : **OFFICE DU TOURISME** : 210 000 € votés en 2023.
Avance 2024 : **17 500.00 €** (1/12^{ème} x 210 000 €) par mois, dans la limite de **87 500.00 €** (5/12^{ème} x 210 000 €)
- Culture – Vie sociale : **USF GENERALE** : 26 000 € votés en 2023
Avance 2024 : **2 166.66 €** (1/12^{ème} x 26 000 €) par mois, dans la limite de **10 833.33 €** (5/12^{ème} x 26 000 €)
- Culture – Vie sociale : **USF ACBE** : 3 500 € votés en 2023
Avance 2024 : **291.66 €** (1/12^{ème} x 3 500 €), par mois, dans la limite de **1 458.33 €** (5/12^{ème} x 3 500 €)
- Enseignement : **OGEC « SACRE CŒUR »** : 30 000 € votés en 2023
Avance 2024 : **2 500.00 €** (1/12^{ème} x 30 000 €), par mois, dans la limite de **12 500.00 €** (5/12^{ème} x 30 000 €)
- Intervention sociale : **ADSRD (Musée de la résistance)** : 6 000 € votés en 2023
Avance 2024 : **500.00 €** (1/12^{ème} x 6 000 €) par mois, dans la limite de **2 500.00 €** (5/12^{ème} x 6 000 €)

Pour les associations dont le montant cumulé des avances de subvention versées et à verser d'ici l'adoption du budget primitif 2024, atteint ou dépasse le seuil de 23 000 € de subventions, il y a lieu d'adopter des conventions d'objectifs.

Sont concernées par ces conventions, les associations « Forges Développement » et « Office de Tourisme » ; les autres associations se verront proposer une convention d'objectifs lors du vote des subventions 2024, dans la mesure où le seuil de 23 000 € ne sera pas atteint avant le vote du budget primitif 2024.

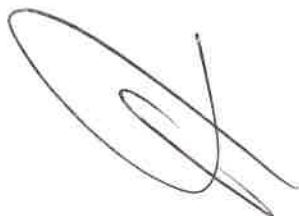
Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les projets de conventions d'objectifs pour ces deux associations, nécessaires au versement des avances sur subvention 2024 et d'autoriser Madame Le Maire à les signer.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte les projets de conventions d'objectifs à conclure avec les associations « Forges Développement » et « Office de Tourisme » et autorise Madame Le Maire à les signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cédric COUTURIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23/02/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.